

CARRIERE DES GOTTES
REUNION DE CONCERTATION
DU 27 JUILLET 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

9 SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

1 Participants	Erreur ! Signet non défini.
2 Ordre du jour de la réunion	Erreur ! Signet non défini.
3 Rappel du cadre et des objectifs de la réunion	4
4 Retour sur la note d'information transmise le 18/07/2022.....	Erreur ! Signet non défini.
5 Réduction des nuisances liées au trafic PL	Erreur ! Signet non défini.
5.1 Flux / fréquence des PL.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2 Endommagement de la bande de roulement.....	Erreur ! Signet non défini.
5.3 Stationnement PL devant les commerces	7
5.4 Vitesse de circulation en traversée du village	Erreur ! Signet non défini.
5.5 Poussières	Erreur ! Signet non défini.
5.6 Bruit généré par l'intensité du flux PL et pollutions associées.....	Erreur ! Signet non défini.
6 Réduction des nuisances liées à l'activité de la carrière	Erreur ! Signet non défini.
6.1 Bruit généré par l'exploitation	8
6.2 Poussières	8
6.3 Qualité et ressource en eau	Erreur ! Signet non défini.
6.4 Tirs de mine / explosions	Erreur ! Signet non défini.
6.5 Radioactivité.....	Erreur ! Signet non défini.
6.6 Pollution lumineuse nocturne.....	11
6.7 Impact paysager.....	Erreur ! Signet non défini.
7 Hypothèses pour le projet de carrière	Erreur ! Signet non défini.
8 Suites à donner	Erreur ! Signet non défini.

1. Participants à la réunion

- M. Jean-Paul Vallot, maire de Colombier
- M. Gilles Galley, adjoint au maire de Colombier
- M. Charles Zilliox, président par interim du Parc naturel régional du Pilat
- Mme Sandrine Gardet, directrice du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat
- M. Jean-François Chorain, conseiller départemental
- M. Stéphane Heyraud, président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
- Mme Stéphanie Baduel, responsable du pôle économique de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
- Mme Céline Elie, maire de Saint-Julien Molin Molette
- M. Nans Perrin, adjoint au maire de Saint-Julien Molin Molette
- M. Alex Vagnon, conseiller municipal de Saint-Julien Molin Molette
- M. Paul Thiollière, conseiller communautaire et conseiller municipal de Saint-Julien Molin Molette de l'opposition
- M. Dominique Dorel, président du groupe Delmonico Dorel
- M. Joachim Boitard, directeur de l'entreprise Delmonico Dorel Carrières
- M. Stéphane Saint-Pierre - Nicaya Conseil
- M. Jordan Fleurus - Nicaya Conseil

2. Ordre du jour de la réunion

- Rappel du cadre et des objectifs de la réunion
- Échange sur la note d'information transmise le 18/07/2022 aux participants
- Réduction des nuisances liées au trafic PL
- Réduction des nuisances liées à l'activité de la carrière
- Optimisation du trafic PL
- Point d'avancement sur le dossier de demande d'autorisation
- Suites

3. Rappel du cadre et des objectifs de la réunion

Cette réunion fait suite à la séance n°3 du 23 juin 2022 qui a permis :

- D'engager le processus de partage d'information ;
- De dresser une liste des nuisances engendrées par la circulation des PL et l'activité de la carrière ;
- D'engager l'analyse des itinéraires que les PL pourraient emprunter pour mieux répartir le trafic.

Les objectifs de la séance du 27 juillet 2022 étaient de :

- Échanger sur la note de partage d'information faisant suite aux demandes formulées par les participants et approfondir si besoin certains éléments de réponse ;
- Partager les propositions de l'entreprise pour réduire les nuisances liées à l'activité de la carrière et au trafic de poids lourds ;
- Approfondir la réflexion sur l'optimisation des circulations ;
- Faire le point sur l'avancement du dossier de demande d'autorisation ;
- Partager la démarche de travail jusqu'au dépôt du nouveau dossier de demande d'autorisation.

4. Retour sur la note d'information transmise le 18/07/22

La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette indique qu'elle n'a pas pu prendre connaissance de la note d'information transmise par l'entreprise.

Le PNR demande des précisions sur le calcul des besoins en matériaux identifiés sur le territoire ainsi que sur la provenance des matériaux approvisionnant le territoire (ce qui provient de la carrière des Gottes et ce qui provient d'autres carrières) :

- L'entreprise précise que le besoin du territoire est calculé à partir des 7,26 tonnes par habitant et par an de besoin moyen identifié dans le Schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes. À partir des données de l'INSEE sur la population des communes du territoire et de la zone de chalandise de la carrière, l'entreprise a estimé un besoin de 617 100 tonnes de matériaux, dont 464 100 tonnes de matériaux neufs.
- La carrière des Gottes ayant produit en moyenne sur les 5 dernières années 156 000 tonnes de matériaux, elle répond à environ 30% des besoins en matériaux du territoire.
- L'entreprise précise par ailleurs qu'une partie importante des besoins du territoire passe par des unités de transformation (type centrale à béton, ...) qui peuvent « mélanger » des matériaux provenant de différentes carrières. Cela rend très

complexe l'identification de la traçabilité des matériaux utilisés sur le territoire et de la proportion de la carrière des Gotes par rapport à d'autres carrières.

Le PNR indique qu'il serait intéressant d'étudier les besoins réels du territoire par une analyse spécifique.

La municipalité de Colombier indique que les besoins en matériaux du territoire sont supérieurs à la production de la carrière. Le CC des Monts du Pilat complète en indiquant que si la carrière n'était pas en activité, cela aurait pour conséquence d'augmenter les déplacements pour permettre au territoire de répondre à ses besoins en matériaux.

- L'entreprise Delmonico Dorel précise qu'elle ne peut pas répondre aux besoins de tous les chantiers du territoire et que ce dernier a besoin de plusieurs sources d'approvisionnement existantes.

La municipalité de Saint-Julien Molin Molette rappelle que le Schéma régional duquel sont basées les données indiquait également que la carrière aurait dû fermer en 2020.

- L'entreprise Delmonico Dorel précise que lors de précédente séance, les participants ont partagé des demandes d'information concernant l'activité de la carrière auxquels elle s'est efforcée de répondre le plus précisément possible. Ces données n'ont pas vocation à justifier l'existence de la carrière mais à éclairer l'ordre de grandeur des besoins du territoire.

La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette se demande si cette estimation moyenne ne surestime pas les besoins du territoire qui est un territoire rural.

- L'entreprise Delmonico Dorel précise qu'elle va essayer d'approfondir cette question en utilisant des statistiques sur les besoins des territoires métropolitains / habitant et / an et ceux des territoires ruraux. Elle pense a priori que la moyenne des besoins des territoires ruraux est plus importante que celle des territoires urbains.

La CC des Monts du Pilat demande des précisions concernant la fiscalité de l'entreprise et l'évolution de la fiscalité suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

- L'entreprise Delmonico Dorel ne dispose pas de cette information. La CC des Monts du Pilat et la mairie de Saint-Julien-Molin-Molette partagent le fait que la contribution fiscale de l'entreprise au territoire est moindre depuis la suppression de la taxe professionnelle, si l'on ne compte pas les reversions par l'Etat.
- La mairie de Saint-Julien-Molin-Molette estime qu'au regard de cette contribution modeste, l'arrêt de l'activité de la carrière n'aurait qu'un impact fiscal limité pour la CC des Monts du Pilat :
 - o L'entreprise Delmonico Dorel précise qu'au-delà de sa contribution fiscale directe au territoire, elle contribue également de façon indirecte par l'impôt national qui alimente les dotations de l'Etat au territoire. Elle précise également que dans cette hypothèse les besoins en matériaux devraient être satisfaits en obligeant les entreprises à parcourir plus de kilomètres pour

s'approvisionner, ce qui augmenterait considérablement les coûts pour tous les chantiers du territoire, ainsi que les émissions de CO₂ et générerait des pertes d'emplois directs et induits.

Le PNR formule la proposition que l'entreprise puisse compenser les nuisances par une dotation financière au territoire.

- Le Département indique que cette mesure impliquerait que toutes les entreprises du territoire compensent leurs nuisances par une dotation au territoire et qui apparaît difficilement envisageable.

Le PNR précise qu'une contribution de l'entreprise pour la protection de l'environnement pourrait être envisagée dans son projet. Il rappelle qu'il est dans l'attente de la transmission par l'entreprise Delmonico Dorel de son projet pour se prononcer dessus.

5. Réduction des nuisances liées au trafic des PL

Les propositions de l'entreprise pour réduire les nuisances liées au trafic des PL sont détaillées dans le support présenté en séance et joint au présent compte-rendu.

5.1 Flux / fréquence des PL

La mairie de Saint-Julien-Molin-Molette indique que les propositions de Delmonico Dorel concernant la répartition des flux entre Saint-Julien Molin Molette et Colombier restent les mêmes que les dispositions déjà prises dans l'arrêté provisoire du 21 mars 2022. Les 70 à 90 passages par jour proposés correspondent à des moyennes, ce qui laisse penser qu'il pourrait y avoir un différentiel important en fonction des périodes.

- L'entreprise Delmonico Dorel indique qu'il est effectivement très important de pouvoir adapter les flux journaliers en raison de la variabilité des demandes en fonction des périodes d'activités. L'activité de la carrière et le nombre moyen de camions en sortie de carrière ont été explicités dans la note d'information.

5.2 Endommagement de la bande de roulement

L'entreprise Delmonico Dorel demande au Département et aux communes de préciser la nature des dommages pour comprendre et proposer des solutions afin de réduire cet impact.

- Le Département indique que la RD 503 sur laquelle circulent les PL est une route dimensionnée pour le trafic des PL avec un enrobé adapté à la charge qu'ils transportent et que la circulation des PL n'est pas problématique de ce point de vue.
- La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette indique qu'elle va considérer cette demande et reviendra vers l'entreprise.

5.3 Stationnement des PL devant les commerces

La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette indique que le comité citoyen qui travaille sur le projet d'aménagement du centre bourg de Saint-Julien-Molin-Molette ne souhaite pas rencontrer le carrier pour échanger sur la solution à apporter à la traversée du village par les camions.

- L'entreprise partage l'importance qu'un échange puisse avoir lieu sur ce thème afin de trouver ensemble des solutions satisfaisantes pour les différentes parties. L'entreprise propose un échange avec quelques représentants du comité citoyen.
 - o La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette se rapprochera du comité citoyen afin de leur proposer un échange avec l'entreprise avec quelques représentants. Elle reviendra vers l'entreprise pour la tenir informée des suites données à cette demande.

La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette regrette que l'État ne participe pas à la concertation.

- Le PNR indique avoir sollicité par courrier les Services de l'État pour participer à la concertation.
- L'entreprise indique qu'elle a eu confirmation que l'Etat réunirait les participants à la concertation début octobre pour faire un point sur l'avancement des échanges.

5.4 Vitesse de circulation en traversée du village

La municipalité de Colombier est favorable à la proposition de l'entreprise Delmonico Dorel consistant à ce que cette dernière participe financièrement au fonctionnement des radars pédagogiques qu'elle propose d'installer.

- L'entreprise Delmonico Dorel précise qu'elle aura besoin de comprendre les besoins précis de fonctionnement pour mettre en place un budget spécifique afin d'y répondre.

La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette indique qu'elle va considérer cette proposition et évoque l'intérêt que ces radars pédagogiques soient équipés d'une fonction permettant d'enregistrer les données.

5.5 Poussières

La municipalité de Colombier indique être favorable à la proposition de l'entreprise de mettre en place un balayage mensuel de la voirie empruntée par les camions au droit du centre bourg.

La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette demande des précisions concernant le bâchage des semis et l'évolution que cela entraîne depuis le précédent arrêté.

- L'entreprise Delmonico Dorel précise que le bâchage des semis n'était pas obligatoire avant l'arrêté provisoire de mars 2022. L'entreprise propose de bâcher de manière systématique tous les semi-remorques et d'arroser systématiquement les autres PL pour limiter les poussières.

5.5 Bruit généré par l'intensité du flux PL et pollutions associées

Le PNR demande des précisions concernant les émissions de NO_x et sur la part de camions de l'entreprise fonctionnant au gaz.

- L'entreprise Delmonico Dorel précise que les NO_x correspondent à des polluants issus des gaz d'échappement des véhicules diesels. Elle indique également que 10% des camions de l'entreprise Delmonico Dorel fonctionnent grâce au gaz. Ces camions permettent de réduire de 99% les émissions de NO_x et de 27% les émissions de CO₂.

La CC des Monts du Pilat interroge l'entreprise sur l'accompagnement au changement de motorisation des PL de ses clients.

- L'entreprise Delmonico Dorel indique qu'elle s'est engagée dans une transition écologique du parc de ses véhicules et accompagne ses sous-traitants dans cette transition. Elle indique qu'elle n'a pas de moyens autres qu'incitatifs pour amener ses clients à effectuer cette transition qui demande des investissements importants. A titre d'illustration, l'entreprise indique qu'elle a dû mettre en place sa propre station de gaz pour alimenter ses véhicules.

6. Réduction des nuisances liées à l'activité de la carrière

Les propositions de l'entreprise pour réduire les nuisances liées au trafic des PL sont détaillées dans le support présenté en séance et joint au présent compte-rendu.

6.1 Bruit généré par l'exploitation

Le PNR demande s'il est techniquement faisable de compléter le bardage des concasseurs comme proposé par l'entreprise.

- L'entreprise Delmonico Dorel confirme la faisabilité de cette proposition, qui impliquera un investissement conséquent.

6.2 Poussières

La CC des Monts du Pilat demande à l'entreprise s'il est possible de valoriser les poussières liées à l'exploitation.

L'entreprise Delmonico Dorel indique qu'il s'agit de poussières trop fines pour être valorisées.

6.3 Qualité et ressource en eau

En réponse à la proposition de l'entreprise de mettre à disposition de l'eau pour les communes, le PNR et la municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette indiquent que des retenues d'eau collinaires ont un impact significatif sur l'environnement.

Le PNR rappelle que ces retenues d'eau ont été mises en avant dans le dossier de demande d'autorisation de la carrière comme étant des habitats de reproduction d'une espèce d'amphibien protégée. Aussi est-il nécessaire de veiller à ce que ces retenues et l'usage qui en est fait restent favorables aux amphibiens.

L'entreprise Delmonico Dorel précise avoir mis en place des marres aux abords des bassins de décantation pour les batraciens ainsi que des hibernaculums.

Elle précise que sur le plan de la biodiversité, elle travaille étroitement avec la LPO pour identifier des mesures de compensation appropriées aux enjeux liées aux espèces présentes sur le site de la carrière.

- La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette indique que la LPO est rémunérée par l'entreprise pour effectuer ses missions et met en doute son expertise sur ce projet.
- M. ZILLIOX ne partage pas cette position sur la LPO et indique que de son point de vue la LPO fait du très bon travail et que sa probité ne doit pas être remise en question.

Le PNR et la CC des Monts du Pilat interrogent l'entreprise sur les volumes d'eau actuellement disponibles et qui pourraient être mis à disposition des collectivités comme le propose l'entreprise.

L'entreprise Delmonico Dorel indique que le volume disponible est principalement lié à la capacité de stockage des eaux pluviales du « fond » de la carrière. L'entreprise va réaliser une estimation de la capacité de stockage (vraisemblablement plusieurs milliers de m³) et partagera cette information avec les participants.

Le PNR suggère que l'entreprise Delmonico Dorel organise un échange avec le syndicat de rivière autour de cette thématique de mise à disposition de l'eau pour la collectivité.

La municipalité de Colombier propose d'organiser une réunion avec les pompiers pour échanger sur la proposition de mettre à disposition l'eau du bassin de la carrière pour les pompiers en cas d'incendie.

La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette indique qu'il est nécessaire que le bassin dispose d'une réserve toujours accessible s'il constitue une ressource pour les pompiers et qu'il serait nécessaire de réaliser des aménagements spécifiques pour que les pompiers puissent accéder et puiser de l'eau.

La CC des Monts du Pilat suggère à la commune de Saint-Julien-Molin-Molette d'étudier la possibilité de mobiliser cette ressource pour compenser les manques d'eau dont elle souffre en période d'étiage.

La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette indique qu'elle prévoit de développer une nouvelle source d'approvisionnement en s'interconnectant avec la commune de Bourg Argental (en faisant remonter l'eau vers Saint-Julien-Molin-Molette) et qu'elle ne prévoit pas d'utiliser cette eau.

La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette demande des précisions à l'entreprise Delmonico Dorel sur les raisons qui ont conduit à la réalisation d'un busage pour la surverse des eaux du bassin.

L'entreprise Delmonico Dorel indique que les services en charge de la police de l'eau l'ont enjoint de mettre en place un busage pour limiter le lessivage des fines dans le talus situé entre la carrière et le Ternay et qui se déversaient dans ce dernier.

6.4 Tirs de mine / explosions

La municipalité de Colombier indique ne plus avoir de plainte de riverains concernant les tirs de mines.

La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette demande des précisions concernant les mesures de surpression aérienne.

L'entreprise Delmonico Dorel propose de systématiser des mesures de surpression aérienne à l'entrée de la carrière à chaque tir de mine.

6.5 Radioactivité

L'entreprise Delmonico Dorel demande des précisions aux participants concernant la problématique de radioactivité identifiée lors de la précédente réunion.

Le PNR indique qu'il s'agit vraisemblablement du radon et demande à l'entreprise si des études particulières ont été réalisées.

- L'entreprise Delmonico Dorel précise qu'une étude poussée a été réalisée en 2001 pour contrôler l'existence d'émissions de radon lors des tirs de mine. L'étude a conclu que les tirs de mines n'avaient pas d'impact sur les émissions de radon qui étaient conformes aux émissions d'un massif granitique.
- La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette remet en question ces résultats et indique que la CRIIRAD a réalisé une étude indépendante qui a conduit à des conclusions différentes.
 - o L'entreprise Delmonico Dorel demande que cette étude puisse lui être communiquée afin d'en prendre connaissance. Elle indique qu'elle va elle-même diffuser aux participants l'étude de 2001 sur cette thématique.
 - o La mairie précise que l'étude de la CRIIRAD est disponible sur leur site internet.

6.6 Pollution lumineuse nocturne

Le PNR indique que l'éclairage nocturne représente une perturbation forte du milieu naturel.

L'entreprise Delmonico Dorel rappelle que le site est une installation classée ICPE et que suite à l'acte de terrorisme dont elle a été victime, elle a mis en place des éclairages et des caméras de surveillance (sur conseil de la gendarmerie). Elle propose d'adapter l'éclairage du site (orientation des spots, éclairage directionnel, ...) sans remettre en question la possibilité de la surveillance vidéo de nuit, destinée à pallier d'éventuels actes de vandalisme.

6.7 Impact paysager

Le PNR indique qu'il est difficile d'échanger sur les impacts paysagers de l'activité sur le site de la carrière des Gottes sans avoir accès au projet de l'entreprise.

L'entreprise précise que ce projet va être partagé dans les slides suivantes et qu'elle a proposé de rencontrer le PNR et son paysagiste conseil avec le paysagiste de l'entreprise pour partager son projet pour la carrière et les enjeux paysager qui y sont liés.

7. Hypothèses pour le projet de carrière

Suite à la présentation du projet de l'entreprise, le PNR confirme l'échange prévu entre le PNR et l'entreprise Delmonico Dorel du 19/08/2022 à 11h pour échanger sur le projet et les enjeux paysagers.

Le PNR indique ne pas comprendre les raisons pour lesquelles, alors que le volume d'activité reste à 165 000 tonnes, la société indique être en capacité de diminuer le nombre de camions en circulation alors que ce n'était pas le cas jusque-là.

L'entreprise Delmonico Dorel confirme son engagement à diminuer le nombre moyen de PL accédant à la carrière tout en maintenant un volume d'activité à 165 000 tonnes (pour répondre aux besoins du territoire et assurer la rentabilité du site).

Elle prévoit de réduire la superficie du site à exploiter pour éviter et réduire les impacts sur la biodiversité.

8. Suites

L'entreprise Delmonico Dorel prévoit de :

- Préciser l'évolution de sa fiscalité globale depuis la suppression de la taxe professionnelle.
- Participer à un échange avec quelques membres du comité citoyen de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette sur les solutions pouvant être mises en place pour réduire la nuisance de la traversée et du stationnement des PL dans le centre bourg.
 - o La municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette prend contact avec les personnes localement pour initier cette rencontre.
- Transmettre aux participants l'étude qu'elle a réalisée sur le radon.
- Transmettre les grandes lignes du projet de carrière aux participants (ce projet constituera la base du dossier de demande d'autorisation à transmettre par l'entreprise à l'Etat avant fin octobre).
- Poursuivre ses échanges avec le Département pour recueillir des comptages fiables en vue d'envisager la répartition des flux PL sur des routes départementales pour limiter la concentration en traversée de Saint-Julien-Molin-Molette (elle n'a pu proposer ces éléments pour la présente séance faute de données suffisamment fiables). Elle prévoit de partager ces informations (si elle a reçu de nouvelles données) lors de la prochaine séance de concertation.

La municipalité de Colombier organise un échange avec les pompiers, la municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette et l'entreprise Delmonico Dorel pour étudier la possibilité aux pompiers d'accéder à la ressource en eau de la carrière des Gottes.

Un échange entre le PNR et l'entreprise Delmonico Dorel est prévu le 19/08/2022 à 11h sur le projet et les enjeux paysagers.

La prochaine réunion de concertation (n°5) est programmée en séance avec l'accord de l'ensemble des participants le vendredi 16 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 à la salle des fêtes de Colombier.